



Le « paquet hygiène »

Gwenaëlle Garnier

FNEC
Fédération Nationale
des Éleveurs de Chèvres

*Journées
Techniques
Caprines*

Vers 2007

Pourquoi le « paquet hygiène »?

- Complexité / hétérogénéité des réglementations existantes
 - Recouvrements / répétitions / contradictions
 - Mélanges dans un même texte des notions d'hygiène, de contrôle, de santé animale
- Crises alimentaires
 - ESB, dioxines, fièvre aphteuse
 - Constat : carences dans la gestion des crises

Les principes du « paquet hygiène »

RENFORCEMENT DES PRINCIPES :

- de responsabilité de l'opérateur
- d'obligation de résultats



2 OUTILS :

- La méthode HACCP, sauf pour la production primaire
- Les Guides de Bonnes Pratiques d'Hygiène

Les règlements du « paquet hygiène »

Food Law (règlement 178/2002)

*Règles
spécifiques pour
l'alimentation
animale*

*Règles générales
d'hygiène pour toutes
les denrées
alimentaires
(commerce de détail
inclus)*

*Règles spécifiques
d'hygiène pour les
denrées alimentaires
d'origine animale
(hors commerce de
détail)*

Professionnels

**Règlement
183/2005**

**Règlement
852/2004**

**Règlement
853/2004**

*Services
de contrôle*

**Règlement
882/2004**
« contrôles officiels »

**Règlement
854/2004**

Les règlements du « paquet hygiène »

- **règlement 2073/2005** : critères microbiologiques
- **règlement 2074/2005** : qui définit de manière plus précise les modalités d'application du paquet hygiène
- **règlement 2076/2005** : qui définit des mesures transitoires
- **règlement 1662/2006** : modification de l'annexe du règlement 853/2004 – colostrum
- **règlement 1663/2006** : contrôles officiels
- **règlement 1664/2006** : modification du règlement 2074/2006 – méthodes d'analyses des germes et cellules, traitement thermique.

Pour les éleveurs « laitiers »

principales obligations :

- *annexe I du règlement 852/2004*
- *annexe III-section IX du règlement 853/2004*

- hygiène / nettoyage des installations,
- maîtrise des contaminations,
- santé animale,
- tenue d'un registre d'élevage,
- utilisation d'eau potable

= existaient déjà dans réglementation précédente

Pour les éleveurs « laitiers »

responsabilité du producteur
obligation de résultats
analyse des risques

= notions nouvelles à mettre en place dans les exploitations laitières



Mise en place de GBPH fortement recommandée en production primaire

Pour les éleveurs « laitiers »

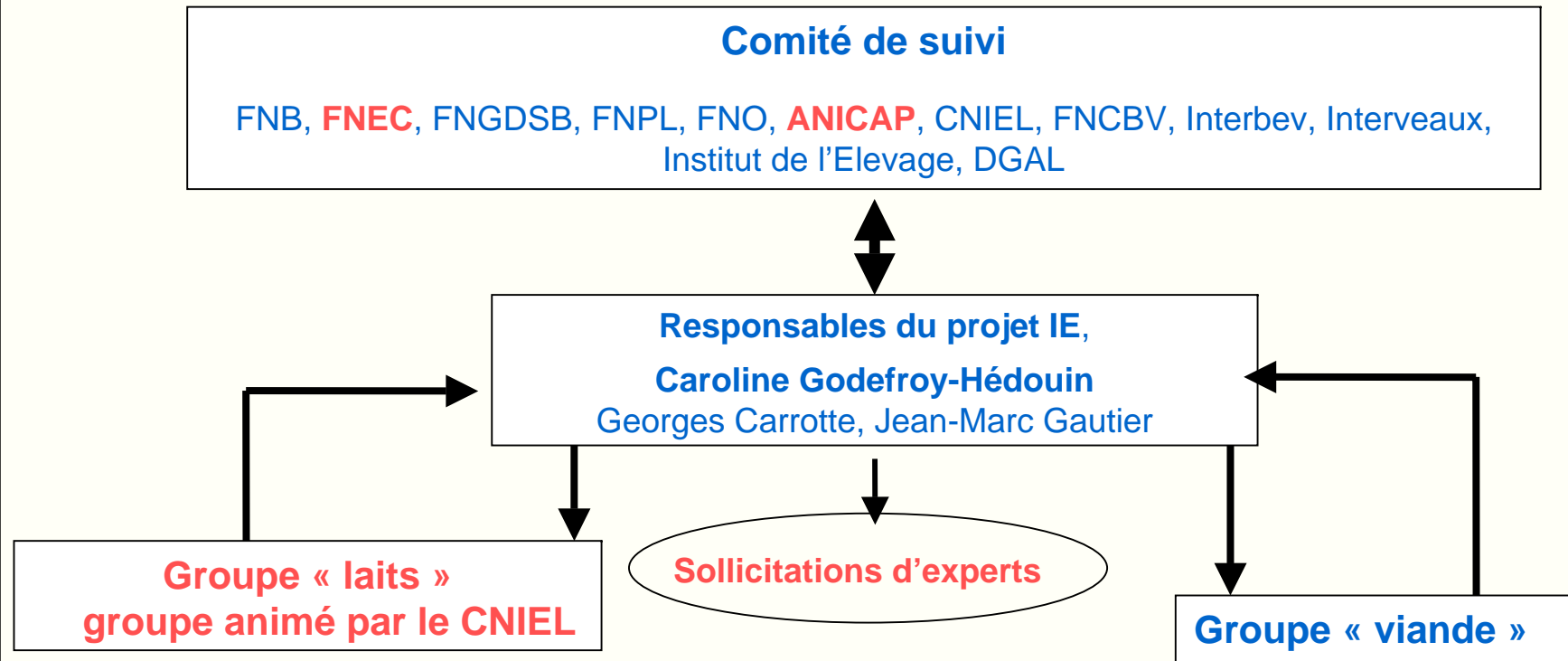
Un GBPH :

- élaboré par la profession
- validé par l'autorité compétente (DGAL)
- d'application volontaire
- servant de cadre aux contrôles



- projet « toutes filières ruminants » piloté par l'IE
- s'appuyer sur les démarches existantes (code mutuel)

La rédaction du GBPH



+ Fourrages et céréales (pour la vente et l'autoconsommation)

ARVALIS : GBPH production primaire des cultures végétales
traitements phytopharmaceutiques, la fertilisation, la récolte et la
mise en stock

JTC 2007 – 20 et 21 mars 2007 à Vers

Pour les éleveurs « fermiers »

L'esprit des textes n'est pas modifié :

- responsabilité du producteur
- obligation de résultats
- mise en avant des GBPH

Règlement => application directe sans transcription au 1er janvier 2006

En fait : Application progressive

Pour les éleveurs « fermiers »

A terme, une soixantaine de textes nationaux vont être abrogés au profit de la rédaction de 6 arrêtés (+ un arrêté d'abrogation)

Arrêté du 3 avril 2006 abrogeant l'arrêté du 21 décembre 1979 : critères microbiologiques

Arrêté du 8 juin 2006 agrément et dispense d'agrément

Arrêté remise directe, restauration collective, transport et entreposage

Arrêté produits d'origine animale (*hors activités citées plus haut visées dans l'arrêté ci-dessus*)

Arrêté trichine

Arrêté méthodes traditionnelles

Arrêté information sur la chaîne alimentaire

 textes parus

 parution à court terme

 parution à plus long terme

Pour les éleveurs « fermiers »

Les discussions en cours / à venir :

- Note de service dossier type d'agrément fermier
- Matériaux et locaux traditionnels
- Dispense / vente directe
- Lait cru de consommation